

\* \* \* \*

L'an deux mil vingt, le 27 Août 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 20 Août s'est réuni en séance ordinaire au foyer communal du bourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TALLET, Maire.

Présents : LASSALLE Jérôme, HOUQUES Christine, ROUGER Philippe, BUGEAU Yvette, JUINT Huguette, FULCHI Francis, ROYER Marie-France, COLL Albert, IRLLES Ludovic, BRISSEAU Emeline, BAGGIO Jean-Marie, HENRY Christine

Absents excusés : Reynald CHEVALLOT pouvoir à Jérôme LASSALLE, Stéphanie PEETERS pouvoir à Marie-France ROYER, Berty MARIE, Sophie KRAFFT

Absents : Sylvie DAVID, Jean-Pierre PALLARO

Secrétaire de séance : Huguette JUINT

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil, aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à 12 voix pour, 3 abstentions (Mmes Henry, Brisseau, M. Baggio).

Avant de dérouler l'ordre du jour, Monsieur le Maire, remercie vivement

- Madame Bugeau
- Monsieur Chevallot
- Madame Krafft et ses enfants

Pour leur implication dans l'installation du nouveau mobilier de l'école.

- Monsieur Lassalle
- Monsieur Rouger

Pour leur implication dans la livraison et suivi technique du bâtiment modulaire UEE.

Et tous les agents techniques pour leur investissement dans la réalisation des divers travaux pendant le mois d'août.

### **I - Renouvellement du bail et révision du loyer pour le 1er logement du groupe scolaire côté école primaire.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renouveler le bail et d'appliquer, à compter du 1er septembre 2020, le dernier indice de référence des loyers connu soit 130.57 au deuxième trimestre de 2020, par rapport à la moyenne des quatre derniers indices de référence connus soit 130.13.

En conséquence, il charge le Maire de faire appliquer l'augmentation règlementaire prévue par cet indice.

Le loyer est fixé à 557,66€ par mois selon le dernier indice de référence

### **II - Renouvellement du bail et révision du loyer « 1 ent » au-dessus du commerce multiple rural.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renouveler le bail et d'appliquer, à compter du 1er septembre 2020, le dernier indice de référence des loyers connu soit 130.57 au deuxième trimestre de 2020, par rapport à la moyenne des quatre derniers indices de référence connus soit 130.13.

En conséquence, il charge le Maire de faire appliquer l'augmentation règlementaire prévue par cet indice.

Le loyer est fixé à 527€ par mois selon le dernier indice de référence.

### **III - Renouvellement du bail et révision du loyer pour le 2ème logement du groupe scolaire côté école primaire.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renouveler le bail et d'appliquer, à compter du 1er septembre 2020, le dernier indice de référence des loyers connu soit 130.57 au deuxième trimestre de 2020, par rapport à la moyenne des quatre derniers indices de référence connus soit 130.13.

En conséquence, il charge le Maire de faire appliquer l'augmentation règlementaire prévue par cet indice.

Le loyer est fixé à 477.75€ par mois selon le dernier indice de référence.

#### **IV - Renouvellement du bail et révision du loyer « 2 ent » au-dessus du commerce multiple rural.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renouveler le bail et d'appliquer, à compter du 1er septembre 2020, le dernier indice de référence des loyers connu soit 130.57 au deuxième trimestre de 2020, par rapport à la moyenne des quatre derniers indices de référence connus soit 130.13.

En conséquence, il charge le Maire de faire appliquer l'augmentation règlementaire prévue par cet indice.

Le loyer est fixé à 420.42€ par mois selon le dernier indice de référence.

#### **V - Fixation de la participation aux frais de scolarisation des élèves extérieurs.**

Un enfant habitant la commune de Cadarsac sera intégré (à titre exceptionnel) à l'effectif de l'Ecole de Génissac après aval de M. le Maire, un des parents travaillant sur notre commune.

Dans ce cas la commune peut solliciter une participation financière aux frais de scolarisation à la commune de résidence. Ce montant est évalué au regard de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

Cette participation est demandée chaque année au prorata du nombre d'enfants inscrits et s'élève pour l'année 2020 à 976€

Mme Brisseau demande « pouvons-nous réfléchir à établir une liste de critères permettant l'inclusion d'un élève non résident sur notre commune afin de ne pas créer des précédents et d'éviter toute décision arbitraire.

Cette réflexion sera à mener lors d'une prochaine Commission Jeunesse/Enfance/Vie scolaire.

M. Fulchi demande si cet enfant suivra toute sa scolarité à Génissac,

Mr le Maire répond que l'élève peut suivre toute sa scolarité ici, une nouvelle convention alors sera signée chaque année avec la commune de Cadarsac.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Fixe la participation aux frais de scolarisation à 976 € par enfant accueilli pour l'année scolaire 2020/2021.
- Autorise le Maire à mettre en recouvrement auprès du Receveur les sommes dues auprès de ou des commune (s) extérieures.

#### **VI - Convention de participation aux frais scolaires avec la commune de CADARSAC**

Considérant le point débattu précédemment à savoir d'accueillir à titre exceptionnel un enfant extérieur dans notre école,

Considérant l'accord des deux communes,

Considérant la délibération n°2020-78 fixant la participation aux frais de scolarisation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte à titre exceptionnel à l'unanimité de conventionner avec la commune de Cadarsac
- Autorise M. le Maire à la signer

#### **VII - Création d'un comité de pilotage pour organiser un jumelage**

M. le Maire passe la parole à M. Lassalle

La commission développement propose d'étudier la possibilité d'un jumelage entre la commune et d'autres villes françaises ou étrangères. Pour ce faire elle propose de créer un comité de pilotage pour travailler sur le sujet.

Après exposé du projet par M. Lassalle sur les différentes formes de gestion et l'intérêt culturel que peut revêtir ce genre de partenariat, M. Baggio demande si cette idée était dans le programme initial de la liste majoritaire M. Lassalle répond que non mais « espère qu'en 6 ans, nous aurons l'occasion d'en faire encore plus que ce que nous avons prévu ».

M. Baggio demande si ce projet ne va pas alourdir ceux annoncés dans le programme, ou n'est-il pas préjudiciable à leur concrétisation.

M. Rouger intervient en appuyant sur le sens précis du point à voter : il s'agit d'une idée qui sera étudiée dans ce comité dont l'issue validera ou invalidera l'intérêt du projet.

Laissons l'idée vivre et ne la censurons pas avant même qu'elle ne soit étudiée, fait entendre Philippe Rouger.

M. Baggio s'interroge sur la fragilité d'un tel projet, comment peut-on être sûr que cela ne s'essoufflera pas après 2 à 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'idée de réfléchir à un jumelage qui devra répondre à un intérêt pour la commune
- Accepte de créer un comité de pilotage qui devra étudier les points positifs et négatifs d'un jumelage
- Ouvre la composition du comité à tous les membres du conseil

### **VIII - Vente d'un véhicule communal**

M. le Maire expose au conseil qu'un véhicule léger Partner est hors d'usage, le coût des réparations sont plus importantes que sa valeur résiduelle.

M. le Maire rappelle qu'il est prévu au budget d'acheter un nouveau véhicule pour le remplacer, par conséquent il propose à l'assemblée de vendre le véhicule en l'état.

M. le Maire mentionne qu'un membre du personnel de la commune serait intéressé par ce véhicule pour utiliser les pièces. Mme Houques demande le prix estimé pour la vente de cette voiture : il lui est répondu 1 000 euros.

Il est précisé que la vente suivra le processus réglementaire dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de vendre le véhicule et autorise M. le Maire à signer les documents ad hoc.

### **IX - Vente des bureaux d'écoliers**

M. le Maire expose :

Suite à la décision de renouveler le mobilier à l'école et notamment des anciens bureaux doubles et tables du réfectoire,

Considérant que pour des raisons sanitaires, la commune a fait le choix de se doter de nouveaux bureaux simples, Considérant le manque de place pour stocker,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre ces anciens bureaux et tables et sollicite son avis quant aux tarifs de vente :

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre les anciennes tables du réfectoire et les anciens bureaux de l'école
- Fixe à 15€ le prix de vente pour une table et 15€ pour un bureau

### **X - Contrat de prestation Avi-Conseil**

Il est demandé de renouveler le contrat de prestation avec Avi-Conseil, organisme de conseil pour les collectivités en matière d'urbanisme mais aussi des missions d'étude, expertise, audit, diagnostic, assistance et accompagnement dans les domaines de voirie et de l'aménagement pour 48 € HT de l'heure et 55 €HT de frais de déplacement. Cette prestation remplace l'ATESAT qu'assuraient les services de l'Etat comme appui technique aux communes. Ce conseiller est rémunéré à la tâche.

M. Baggio demande comment sont contrôlées les actions de cette personne et donc maîtriser le volume horaire facturé de sa prestation.

Mme Labeylie souligne que par le passé, cette personne n'a jamais dépassé les 300 heures théoriques lui étant assignées et que chaque intervention fait l'objet explicite d'une demande de la mairie

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de retenir la proposition d'Avi-Conseil
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention,

## **XI - Contrat d'apprentissage**

Une demande de contrat d'apprentissage en CAP Petite Enfance nous a été soumise. Les besoins étant réels dans notre école, ce recrutement semble nécessaire.

M. Lassalle souligne le rôle social/sociétal qu'une municipalité doit jouer en matière d'emploi et de formation pour un(e) jeune.

Mmes Brisseau et Henry émettent quelques réserves sur la nécessité d'un accord préalable du personnel de l'école et sur la charge que représente un nouvel élément dans une équipe (ATSEM).

M. Le Maire précise que le coût à la charge de la commune sera 53% de son salaire brut chargé, néanmoins ce n'est pas prévu au budget.

M. Coll demande avant de statuer sur quelle ligne est prévu le virement de crédits.

M. Rouger trouve que cette action est fédératrice.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité 12 voix pour 3 abstentions accepte de prendre un contrat d'apprentissage selon les modalités définies ci-dessus.

M. Baggio, Mmes Henry et Brisseau soulignent qu'ils s'abstiennent non sur le principe mais au motif que le projet n'est pas suffisamment clair, ils manquent d'informations notamment sur l'encadrement.

## **XII - Contrat PEC**

Considérant les besoins aux écoles,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'agent de service et d'entretien à compter du 01/09/2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention

- précise que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine

- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec Pôle emploi

## **XIII - Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'au 03 octobre 2020, la commune perdra un agent technique du fait de la fin d'un contrat aidé, et considérant le besoin

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs à compter du 03 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 25/35<sup>ème</sup> à compter du 03 octobre 2020,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune de Génissac,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette création de poste

## **XIV - Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**

M. le Maire expose le besoin de recruter un nouvel agent, suite à un départ en retraite.

Le poste concerne un 35 heures hebdo, il pourrait répondre en partie à l'élargissement des heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que depuis le 01 mars 2020, la commune a perdu un agent administratif du fait d'un départ à la retraite, et considérant le besoin

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 01 octobre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01 octobre 2020,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune de Génissac,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette création de poste.

### **XV - Prime exceptionnelle COVID 19**

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de GENISSAC appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal à la majorité 15 voix pour et 1 voix contre (M. Chevallot)

- Décide d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics pour les agents :
  - o présents sur site ou en télétravail durant tout le confinement et malgré leurs obligations familiales
  - o qui ont dû organiser les services, répondre aux besoins des personnes ressources, fragiles et vulnérables pendant tout le confinement y compris les week-ends,
  - o qui ont assumés-la charge de travail supplémentaire des collègues absents afin que le service puisse continuer
  - o qui ont assumé des charges supplémentaires engendrées par les protocoles sanitaires et de désinfections
- Le montant alloué est de 2 200 euros, Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

### **XVI - Règlement intérieur pour le prêt de chaises et tables aux Particuliers et Associations**

Mme Houques en charge du dossier présente le règlement intérieur pour le prêt des tables et des chaises.

Sur proposition de M. Baggio il sera rajouté à la mention « Tout matériel emprunté est sous la responsabilité du demandeur » la mention suivante « et son utilisation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur.

### **XVII - Décision modificative du budget : travaux d'aménagement à la Maison des Associations**

M. le Maire rappelle aux membres que la salle annexe de la mairie utilisée par les associations est aujourd'hui affectée à la célébration des mariages et la tenue des conseils ou réunions diverses, par conséquent il nous faut réaménager l'ancien local de la poste déjà destiné aux associations.

Ces travaux consisteraient à agrandir l'espace ; Mme Houques en charge du dossier mentionne l'étude de plusieurs devis, la dépense s'élèverait à 3 500 euros environ (devis le mieux disant validé par un ingénieur).

M. Lassalle demande à ce que le devis puisse être négocié.

Une nouvelle ligne dans le budget Investissement est à créer.

M. Coll rappelle que ce devis a été étudié par un homme de l'art, nous pouvons donc lui faire confiance, qu'il correspond à notre besoin et qu'il est urgent car les associations attendent, il ajoute qu'on ne devrait pas s'embêter pour « trois francs six sous ».

M. Lassalle rétorque que chaque centime d'argent public dépensé, le sera, une fois que nous serons certains de n'avoir pu l'économiser.

Ces travaux n'étant pas prévus au budget, le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre sur les crédits disponibles du bungalow des ateliers.

### **Informations diverses**

- Madame Houques signale que 11 associations ont répondu « présent » pour le forum des Associations du 5 septembre, sur les 23/25 associations estimées de la commune.

- Madame Royer indique que les visites, conduites de manière commune avec Madame Bugeau, organisées chez les personnes dites « vulnérables » reçoivent un excellent accueil ; 18 personnes se sont inscrites sur le registre du Plan d'Alerte et d'Urgence.

Madame Royer est désignée par le Maire comme la Responsable des inscriptions au registre pour les centraliser et les actualiser.

- M. le Maire signale la visite de Mme la Sénatrice DELATTRE, le mercredi 02 septembre et convie les élus à faire sa connaissance.

### **Questions diverses** : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h45.